

Etaient Présents : Tous les conseillers municipaux

### 1/ PLAN LOCAL D'URBANISME

#### A/ Bilan de l'enquête publique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS a été élaborée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il énonce les réserves expresses et les recommandations émises par le Commissaire Enquêteur suite aux observations exprimées pendant l'enquête publique.

Le conseil municipal se prononce en tout ou en partie favorablement à plusieurs demandes lorsque celles-ci ne remettent pas en cause les objectifs de maîtrise de l'urbanisation ou la sauvegarde des activités agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L121-1, L.121-3 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 04/08/1982 et modifié le 03/05/1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/1991 portant prescription de la révision du POS,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération en date du 22/07/2004 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2004 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21/11/2005 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé du 12/12/2005 au 23/01/2006 inclus en vue de son approbation ;

Considérant l'avis favorable assorti de réserves expresses et de recommandations émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport et dans ses conclusions motivées,

Considérant que des modifications mineures doivent être apportées au projet suite aux observations émises pendant l'enquête publique mais que celles-ci n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été élaboré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, annexé à cette délibération,

L'assemblée, à la demande des 15 conseillers municipaux, décide de se prononcer sur les réserves expresses et recommandations du Commissaire-enquêteur par un vote à un bulletin secret.

Quitteront la salle et ne participeront pas au vote les conseillers municipaux concernés par les points évoqués.

A l'issue du vote, il résulte que le Conseil Municipal décide :

**I- de répondre favorablement à l'ensemble des réserves expresses du Commissaire Enquêteur, en modifiant le projet de PLU de la commune de Roulans, sur les points suivants :**

- 1) Classement en zone UB des parties remblayées des parcelles 92 et 388 au lieu-dit « Au clos Garin » et en zone NL le surplus ;  
Vote à l'unanimité
- 2) Maintien du règlement de la zone AU1y permettant l'extension des habitations existantes ;  
Vote à l'unanimité
- 3) Ajout d'un article AU1y 11 au règlement de la zone AU1y rappelant les dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme et les règles de l'annexe architecturale à respecter.  
Vote à l'unanimité

**II- de répondre favorablement, en totalité ou en partie, à plusieurs des recommandations du Commissaire Enquêteur, en modifiant le projet de PLU de la commune de Roulans, sur les points suivants :**

- 1) Maintien de l'ensemble des parcelles du secteur des « Oches » en zone A en raison de l'insuffisance des réseaux ;  
  
par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention,  
Messieurs GARNIER André, PAUTHIER Jean-Luc et MAILLEY Jean ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote
- 2) Reclassement en zone NL d'une partie de la zone UBb au lieu-dit « Au creux de terre » étant donné ses caractéristiques (zone en partie inondable) ;  
  
Vote à l'unanimité
- 3) Maintien en zone A des parcelles 437 et 438 au lieu-dit « A Montperroux » en raison de l'insuffisance des réseaux et de la desserte ;  
  
par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention,
- 4) Suppression et remplacement de l'emplacement réservé n°7 par une réservation sous forme de zone d'étude sur le fondement de l'article L.123-2 c) du Code de l'Urbanisme ;  
  
par 13 voix pour,  
Madame DORBON Cécile et M. ANGUENOT Daniel ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote,
- 5) Suppression de l'emplacement réservé n°7 entre la rue de Champonot et le chemin de Montperroux et maintien des parcelles 37, 38, 39 et 40 au lieu-dit « Sous les vignes de Morteau » en zone UB. Une bande de terrains appartenant aux parcelles 37 et 39 et situés dans le prolongement de la rue de Champonot est cependant reversée en zone AU2 dans la perspective de l'aménagement de cette zone. Une flèche illustrant cette connexion avec la rue de Champonot est inscrite dans les documents d'orientation.

par 14 voix pour,  
M. FIATTE Dominique a quitté la salle et n'a pas participé au vote

- 6) Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°2 sur le chemin du Tartre afin de ne plus empiéter inutilement sur la parcelle n°1.

par 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,  
Messieurs TRONCIN Christian et LOUVET Jacques ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

- 7) Reclassement en zone A des parcelles classées AU1 au lieu-dit « Devant la croix » situées à l'entrée du village dans la zone de bruits de la RN83.

par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention,  
M. JACQUOT Alain a quitté la salle et n'a pas participé au vote

## **B/ Approbation du PLU**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS a été élaborée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en tout ou en partie favorablement à plusieurs observations exprimées pendant l'enquête publique, lorsque celles-ci ne remettaient pas en cause les objectifs de maîtrise de l'urbanisation ou la sauvegarde des activités agricoles. Le Maire indique qu'un courrier personnalisé motivé sera transmis à chaque personne pour justifier les décisions du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.110, L.121-1, L.121-3 et suivants, et en particulier les articles L123-9 et R.132-12,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 04/08/1982 et modifié le 03/05/1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/1991 portant prescription de la révision du POS,

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain instaurant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2004 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2004 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 21/11/2005 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 12/12/2005 au 23/01/2006 en vue de son approbation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- le Rapport de Présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le Règlement,
- le Plan de zonage de la périphérie de la Commune,
- le Plan de zonage du centre de la Commune,
- les plans des servitudes,
- et les annexes.

Considérant l'avis favorable assorti de réserves expresses et de recommandations émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport et dans ses conclusions motivées,

Considérant que les modifications mineures apportées au projet suite aux observations émises pendant l'enquête publique n'ont pas eu pour effet de modifier l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été élaboré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

L'assemblée, à la demande des 15 conseillers municipaux, décide de se prononcer sur l'approbation du PLU par un vote à un bulletin secret.

A l'issue de ce vote, il résulte que le Conseil Municipal décide

**1. d'approuver à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

2. Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie de Roulans aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Trois exemplaires du dossier seront adressés à la préfecture – Besançon – Département du Doubs, pour être tenu à la disposition du public. Un exemplaire sera à la disposition du public dans les services SAT-BEP-AU de la Direction Départementale de l'Équipement, Rue Xavier Marmier à Besançon.

3. Le dossier d'approbation et la présente délibération seront transmis à l'autorité préfectorale qui s'assurera de la conformité du présent dossier avec les divers règlements en vigueur.

4. La présente délibération fera l'objet :

- d'une insertion en caractères apparents dans deux journaux régionaux,
- d'un affichage en mairie pendant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme accompagné de la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après sa transmission à l'autorité préfectorale, sous réserve que les mesures de publicité et d'affichage en mairie pendant un mois aient été effectuées.

## **2/ LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL**

Convention avec le Collège d'Aigremont

Le Maire expose que suite à la fermeture provisoire du gymnase pour cause d'effondrement partiel du dôme, il a proposé au Collège, en attendant sa réouverture, la mise à disposition de l'espace culturel pour l'organisation des cours de sport.

Un projet de convention a été rédigé qui prévoit la location pour une période de 4 semaines, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 20/03/2006. Le Maire propose un tarif mensuel de location de 150 € pour remboursement des divers frais (fuel, électricité, reproduction clés).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de ladite convention au tarif proposé par le Maire soit 150 € mensuels.

### **3/ BUDGET PRIMITIF 2006**

#### **A/ Ouverture de crédits**

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture de crédits pour la prise en charge des frais de l'enquête publique relative à la révision du PLU soit :

- Dépenses d'Investissement – Article 202 ..... 1 803,00 € ttc

Le Conseil Municipal s'engage à porter ces sommes au budget primitif 2006.

#### **B/ Travaux de réfection du Local des archives**

Le Maire propose à l'Assemblée de faire réaliser cette année des travaux dans la salle d'archives située sous les combles de la mairie : aménagement intérieur (mise en cartons des documents très anciens et pose de nouveaux rayonnages pour nouvel archivage) et mise aux normes sécurité (pose isolation, placo pare feu, porte coupe feu).

Les Chantiers Départementaux pourraient réaliser ces prestations pour un coût de 4 281,46 € ht.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et s'engage à inscrire ce programme au budget primitif 2006.

Le Maire,  
A. JACQUOT